

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU SAMEDI 7 MARS 2009

DATE DE CONVOCATION : 3 mars 2009
DATE D'AFFICHAGE : 3 mars 2009
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 18
POUVOIR : -
VOTANTS : 18
ABSENT : 1

L'an deux mil huit, le sept mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaients présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjoints, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Matthieu MAÏA, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absent excusé : Daniel CAHUZAC

Secrétaire de séance : Patricia DESCROIX

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2009

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 7 février 2009.

URBANISME : CESSIION PAR L'EPAMARNE A LA COMMUNE POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE L'ASSIETTE FONCIERE DE L'AVENUE JOSEPH PAXTON, DE L'AVENUE EUGENE LAMI, DE LA RUE DE VIOLAINE, DU POSTE DE TRANSFORMATION «VOISENON »

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les plans de délimitation définitifs N° 08.08.004, 08.08.006 et 08.08.007 établis par l'EPAMARNE en février 2009, relatif à la rétrocession dans le Domaine Public Communal de l'avenue Joseph Paxton, de l'avenue Eugène Lami, de la rue de Violaine, du poste de transformation « Voisenon »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 :

APPROUVE les limites foncières de l'avenue Joseph Paxton, de l'avenue Eugène Lami, de la rue de Violaine, du poste de transformation « Voisenon ».

ARTICLE 2 :

DÉCIDE l'acquisition desdits terrains, appartenant à l'EPAMARNE, à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces terrains seront classés dans le Domaine Public Communal.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

ARTICLE 5 :

DIT que l'ensemble des frais afférents à l'établissement de l'acte authentique seront couverts par l'établissement public.

<p style="text-align: center;">URBANISME : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'AMENAGEMENT DU DIFFUSEUR DE L'AUTOROUTE A4 AU NIVEAU DE LA RD35</p>

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que pour remédier à la saturation de la bretelle de sortie N°12 du diffuseur de l'autoroute A4 au niveau de la RD 35, le Département a décidé de participer à l'aménagement du diffuseur par l'élargissement des giratoires Sud (côté Ferrières-en-Brie) et Nord (côté Bussy-St-Georges) de la route départementale N°35 et l'élargissement à 2 voies de l'entrée Sud du giratoire Sud.

La Commune a accepté exceptionnellement de participer au financement de l'aménagement du giratoire Sud afin que ce dossier avance et que les travaux puissent être lancés très rapidement.

Cependant, les membres du Conseil Municipal souhaitent souligner que ces aménagements concernent une Route Départementale dont les travaux et l'entretien relèvent uniquement de la compétence du Conseil Général.

Le Conseil Général de Seine-et-Marne a préparé un projet de convention ayant pour objet de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne la nature des ouvrages envisagés, leur réalisation et leur financement, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce projet de convention en autorisant Madame le Maire à le signer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Considérant le projet de convention proposé par le Conseil Général de Seine-et-Marne concernant l'aménagement du diffuseur de l'autoroute A4 au niveau de la Route Départementale n°35, tel qu'annexé à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **ADOPTE** le projet de convention proposé par le Conseil Général de Seine-et-Marne concernant l'aménagement du giratoire Sud sur la route départementale n°35.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

<p>TARIFS : FIXATION D'UN TARIF POUR INSTALLATION D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE FRANCE PIERRE</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Considérant la demande d'installation d'un panneau publicitaire sur le domaine public par la Société France PIERRE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE de fixer à 500 € le tarif pour l'installation du panneau publicitaire de la Société FRANCE PIERRE sur le domaine public.

<p>ASSOCIATIONS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2008/11/01 CONCERNANT LES AMIS DE L'EGLISE-SAINT-REMY</p>
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2008/11/01 du 28 Novembre 2008 relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Les Amis de l'Eglise St-Rémy de Ferrières-en-Brie,

Considérant que le versement de cette subvention exceptionnelle est intervenu en 2009,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 144,47 € à l'Association des « Amis de l'Eglise Saint Rémy de Ferrières en Brie » afin de financer les dépenses occasionnées pour l'organisation de la Kermesse des Virades de l'Espoir qui a eu lieu à Ferrières le 27 Septembre 2008.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2009 de la Commune.

ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'U.S.D.F. – SECTION FOOTBALL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de l'U.S.D.F – Section Football pour une aide financière relative au déplacement à CARBONNE des jeunes de Ferrières-en-Brie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour contribuer aux frais de transport des jeunes à CARBONNE du 10 au 14 avril 2009.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2009 de la Commune.

TÉLÉASSISTANCE : RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2009/02/08 confiant l'organisation et la gestion du service de téléassistance à l'Association PRESENCE VERTE Ile-de-France

Considérant le projet de convention du Conseil Général de Seine-et-Marne concernant l'intervention financière du Département relative au dispositif de téléassistance, tel qu'annexé à la présente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ADOPTE le projet de convention proposé par le Conseil Général de Seine-et-Marne relative à l'intervention financière de celui-ci en matière de téléassistance dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

<p style="text-align: center;">TRÉSOR PUBLIC : AUTORISATION D'ENGAGER DES POURSUITES EN CAS DE LITIGES COMPTABLES</p>
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de Monsieur le Trésorier Principal en date du 18 Février 2009 relative à la modification de l'organisation des poursuites à l'encontre des débiteurs de produits locaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE d'accorder à Monsieur le Trésorier Municipal une autorisation permanente totale de poursuites quel que soit le montant ou la nature de la créance.

<p style="text-align: center;">TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL POUR L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU LOCAL ASSOCIATIF POUR LES AINES</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement dans le nouveau local associatif destiné aux aînés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général, dans le cadre des travaux des équipements sportifs et socio-éducatifs.

Article 2 : APPROUVE le projet d'investissement et inscrit au budget de la collectivité la somme restant à la charge de la commune.

Article 3 : S'ENGAGE à affecter le local aux activités pour lesquelles il a été prévu lors de l'attribution de la subvention.

Article 4 : S'ENGAGE à prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien et le gardiennage de ce local.

Article 5 : S'ENGAGE à ouvrir le local à toutes catégories d'utilisateurs (individuels et groupements).

Article 6 : S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification des subventions.

Article 7 : S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de la notification des subventions.

Article 8 : S'ENGAGE à mettre à disposition gracieuse l'ensemble des équipements au profit des collégiens pour permettre la pratique de l'E.P.S.

Article 9 : S'ENGAGE à informer le département de tout projet relatif à l'inauguration de ce local.

Article 10 : DECIDE également de **SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'aménagement dudit local.

TARIFS : REPRODUCTION LISTE ELECTORALE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs pour assurer les frais de reproduction de la liste électorale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ADOPTE les tarifs suivants :

- ↳ la page A4 : 0 € 18 la page
- ↳ la disquette : 1 € 83 la disquette
- ↳ le CD Rom : 2 € 75 le CD Rom

Article 2 : DECIDE de rendre ces tarifs applicables à compter de ce jour.

Article 3 : DIT que les tarifs de reproduction seront enregistrés sur la régie diverse de la commune.

TARIFS : CONCESSIONS CIMETIERE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs des concessions du Jardin du Souvenir,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de fixer à 550 € le tarif correspondant à une case de 2 urnes pour une durée de 15 ans et à 1 000 € le tarif correspondant à une case de 2 urnes pour une durée de 30 ans.

Article 2 : DECIDE de rendre ces tarifs applicables à compter du 15 mars 2009.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jacques DELPORTE informe le Conseil Municipal, que la prochaine réunion du SIAM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée), prévue le 1^{er} avril, a pour objet la création d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Celui-ci aura un périmètre plus étendu que le SIAM.

Monsieur Robert DUVEAU indique aux membres du Conseil, que par lettre en date du 3 Mars 2009, la commune a sollicité le SIRSEF (Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire des Environs de Ferrières), pour la prise en charge du transport scolaire d'un enfant de nationalité turque, habitant notre commune, et qui doit fréquenter dans les meilleurs délais l'école élémentaire de Noisiel afin d'y apprendre rapidement le français. Monsieur DUVEAU indique que le SIRSEF a répondu favorablement à cette demande.

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 12h10.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mireille MUNCH".

Mireille MUNCH